

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL



Organisme Agréé

SIEGE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1040 Bruxelles
Tél. (02) 230.81.82
Fax (02) 230.80.08

SIEGE ANTWERPEN
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. (03) 216.28.90 - 216.28.91
Fax (03) 238.86.65

Bureau régional :
De lège
041/531872

V. ref.: _____

N. ref.: _____

RAPPORT N°: *6J122273*

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : _____

87, route de France Yvoz-Tamul

PROPRIETAIRE : *Monique STERBACH*

Adresse : _____

DEMANDEUR : _____

Adresse : _____

INSTALLATEUR : *E. Lambert-Carobin*

Adresse : *avenue des Bouleaux 6 SPIVES 4871*

TVA ou CI : _____

DISTRIBUTEUR : *A.L.E*
Ref.: _____ Compteur n°. _____
Index : _____

Date du contrôle : *5/7/93* Type de contrôle : examen de conformité - ~~visite de contrôle suivant~~ :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RPOI art. 262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - ~~Extension~~ - ~~Modification~~ - ~~Temporaire~~ - Renforcement ; Type locaux : *Domestique*

Début travaux : Fondations avant - ~~après~~ 1.10.81 - Installation électrique ~~avant~~ - après 1.10.81 - ~~1.1.83~~ RGIE art.86

Raccordement : Tension *220* V Protection raccordement *40 A/moyi*

Câble aliment, tableau princ : *4* X *10* mm² Inter.gén. : type *A300mA/4.*

Type électrode de terre : ~~boucle - barres~~ - piquets - conducteur horizontal Schéma : TT

Nombre de tableaux : *1* ; Nombre de circuits term.: *7* ; RA : *19,5* Ohm; RI tot *7,50* MOhm

DESCRIPTION : _____

Voir Schema unifilaire annexé

Infractions constatées et/ou notes : *Non*

Notes : équipements fixés les câbles du Tom ou Teyoulans Pour des montages remblais.

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Le DPCDR est plombé et les schémas unifilaire et de situation ont été visé. L'installation doit être vérifiée avant le *5/10/93* (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme.

L'AGENT VISITEUR :

Le directeur,